



**2026/32 ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Madame LE
BLANC Sabrina – Fonctionnaire territoriale titulaire**

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2026/39 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 03/04/2024 fixant la dernière situation administrative de Madame LE BLANC Sabrina, au grade « Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe » dans les fonctions d'agent permanent ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communales, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

Considérant que Madame Sabrina LE BLANC, exerce les fonctions de directrice de la médiathèque « la Page en Cours » de la ville de Bégard ;

Considérant qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines liés à la médiathèque ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à Madame Sabrina LE BLANC, assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de directrice de la médiathèque de la ville de Bégard ;

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 2000€ TTC,
- La signature des factures attestant du service fait,

- Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune ne portant pas décision,
- Les autorisations d'absence, les relevés d'heures mensuels, les attestations de présence de l'agent de la médiathèque,
- Les ordres de missions ponctuelles,
- Les documents de toutes natures liés à l'accueil, au suivi et à la sortie des stagiaires de l'enseignement ou relevant de l'insertion professionnelle non gratifiée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabrina LE BLANC, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Héléna DENIS-PESROTEL, Directrice Générale des Services.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Guingamp,
- Madame la Comptable du Trésor,
- L'intéressée.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 31 MAR. 2026

L'accusé de réception en préfecture le : 31 MAR. 2026

La notification à l'intéressé-e le : 1 AVR. 2026

La publication sur le site internet, à compter du : 1 AVR. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

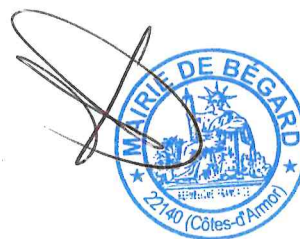
Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Bégard, le 31 mars
2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ



Notifié à Madame LE BLANC Sabrina

Le : 0-1104/2026

Signature de l'intéressée :